

EHPAD Oustau de Leo

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission prend en compte la recherche active d'un médecin coordonnateur.</p> <p>L'établissement devra faire un nouveau point de situation à échéance du délai..</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>L'annexe 1 transmise ne permet pas à la mission de s'assurer de l'inscription du MEDEC à une formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF. Il est demandé une attestation d'inscription à la formation.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-5 du CASF.	Ecart n°3	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de la transmission de la nouvelle composition du CVS.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	<p>Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.</p>	Ecart n°4	3 mois		Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mener un retour d'expérience sur l'ensemble des chutes survenues dans l'établissement sur une année afin d'en analyser les causes de façon transversale, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre les échéances de réalisation.	Ecart n°5	3 mois		Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS- Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°6	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>A revoir à la prochaine négociation CPOM.</p>

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.</p>	Remarque n°2	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la réception de la nouvelle délégation de compétences et des missions.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire suivre une formation d'IDEC à l'IDE.	Remarque n°3	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Jusqu'à réception de l'attestation d'inscription à une formation spécifique de l'IDEC.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Travailler le projet d'établissement en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Remarque n°4	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement. 3 mois	Remarque n°5	3 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Insérer dans la charte de confiance en annexe 4 du livret d'accueil du salarié la possibilité de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en restant anonyme.	Remarque n°6	3 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission recommande que la possibilité de déclarer de façon anonyme soit expressément mentionnée dans les documents</p>

7	<p>Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe Orpée relative au « signalement d'un événement indésirable grave » à l'établissement et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.</p>	<p>Remarque n°7</p> <p>Remarque n°8</p>	3 mois		<p>Recommandation levée</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°9	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Jusqu'à réception des nouveaux plannings.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°10	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien	Remarque n°11	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG et élaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS	Remarque n°12	6 mois		Recommandation levée